



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PR

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L' ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Réf n°: 5560

IC/2006/063

Affaire suivie par Mme Pascale ROBERT

Tél. 03.23.21.83.12

Mel : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

**Arrêté complémentaire relatif au changement d'exploitant du centre de stockage de déchets d'ordures ménagères et déchets industriels banals situé au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN**

**Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution modifiée par la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU la circulaire DPPR/SEI du 1<sup>er</sup> février 1996 relative à l'application du décret n° 96-18 du 5 janvier 1996 modifiant le décret n° 77-1133 précité ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 6 avril 2000 approuvant le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/98/084 en date du 31 août 1998 relatif à la cessation d'activité, au réaménagement et suivi de post exploitation du centre d'enfouissement technique de classe II exploité par la SA DUVAL et fils au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2005/039 en date du 9 mars 2005 créant des servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation du casier B3 du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés sis au lieudit "Le Grand Royard" à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2005/045 en date du 17 mars 2005 relatif à :

- l'extension d'un centre de stockage de déchets sis au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN pour la construction d'un casier dit "B3",
- la mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter dudit centre de stockage de déchets en date du 31 août 1998 par l'intégration de l'ensemble des arrêtés complémentaires notifiés après cette date,
- la mise en conformité des casiers existants B1, B2 et C1 avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 ;

VU la demande introduite conjointement le 15 décembre 2005 par la SA DUVAL et Fils dont le siège social est situé à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN - 1 rue de la Gare- et par la société EDIVAL, représentée par son Président-Directeur général, dont le siège social est sis au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN qui sollicitent le transfert des autorisations précitées relatives :

- aux conditions de la cessation d'activité, de la réhabilitation et du suivi post-exploitation du site initial de la décharge contrôlée puis du CET II sis principalement sur la parcelle cadastrée section ZH n° 22 au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY LE GRAND ET BEAURAIN ;

d'une part et à

- l'extension d'un centre de stockage de déchets sis au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN pour la construction d'un casier dit "B3",
- la mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter dudit centre de stockage de déchets en date du 31 août 1998 par l'intégration de l'ensemble des arrêtés complémentaires notifiés après cette date,
- la mise en conformité des casiers existants B1, B2 et C1 avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001,

d'autre part,

au bénéfice de la dite société EDIVAL sus désignée.

VU les pièces complémentaires fournies ultérieurement et notamment le 27 janvier 2006 ;

VU l'acte de cautionnement solidaire en date du 8 mars 2005 ainsi que les avenants n° 1 et 2 à cet acte, représentant le montant des garanties financières de la période courant du 9 juin 2004 au 9 juin 2009 ;

VU l'avis du conseil municipal de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN;

VU l'information donnée à la Commission Locale d'Information et de Surveillance ;

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 10 février 2006 ;

VU l'avis émis par le Conseil départemental d'hygiène lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2006 ;

Le demandeur entendu ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre administratif réglementant le changement d'exploitant du centre de stockage de déchets d'ordures ménagères et déchets industriels banals sis au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN tel qu'il est mentionné ci-dessus, au bénéfice de la société EDIVAL représentée par son Président-Directeur général, M. Maurice LECUYER dont le siège social est sis à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 31 août 1998, pris au bénéfice de la SA DUVAL et fils, dont le siège social est situé à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, 1 rue de la gare, dans le but de fixer les conditions de cessation d'activité, de la réhabilitation et du suivi de post exploitation du site initial de la décharge contrôlée puis du centre d'enfouissement technique II, sis principalement sur la parcelle cadastrée section ZH n° 22 au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN,
- ↳ L'arrêté préfectoral du 17 mars 2005, pris au bénéfice de la SA DUVAL et Fils, dont le siège social est situé à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, 1 rue de la Gare, concernant :
  - l'extension d'un centre de stockage de déchets sis au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN pour la construction d'un casier dit "B3",
  - la mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter dudit centre de stockage de déchets en date du 31 août 1998 par l'intégration de l'ensemble des arrêtés complémentaires notifiés après cette date,
  - la mise en conformité des casiers existants B1, B2 et C1 avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001,

sont transférés dans leur intégralité au bénéfice de la société EDIVAL représentée par son Président-Directeur général, M. Maurice LECUYER, et dont le siège social est sis au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN.

## **ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 1.1 "champ d'application" de l'arrêté préfectoral du 31 août 1998 précité sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après :

"Le présent arrêté a pour but de fixer les conditions de cessation d'activité du site, de sa réhabilitation et de fixer le programme de suivi de post exploitation du centre d'enfouissement technique de classe II sis au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN géré par la société EDIVAL, représentée par son Président-Directeur Général, M. Maurice LECUYER, dont le siège social est situé au lieu-dit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN."

## **ARTICLE 3**

Les dispositions de l'article 1.1.1. "exploitant titulaire de l'autorisation" de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 précité sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après :

"Sous réserve du droit des tiers, du respect des règlements d'urbanisme et des prescriptions édictées ci-après, la société EDIVAL, représentée par son Président-Directeur Général, M. Maurice LECUYER dont le siège social est situé au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN est autorisée à exploiter un centre d'enfouissement technique de classe II, par extension du site existant comprenant les installations figurant au tableau de l'article 1.3 ci-après sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, selon l'implantation définie à l'article 1.2 ci-après".

## **ARTICLE 4 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS Cédex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur, et dans un délai de quatre ans à compter de sa publication par les tiers, personnes physiques ou morales, intéressés en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente (article L 514-6 du code de l'environnement).

## **ARTICLE 5 - SUSPENSION, FERMETURE**

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, la suspension du fonctionnement ou la fermeture de l'établissement pourra être prononcée suivant la procédure fixée par la réglementation en vigueur, en cas d'inobservation des conditions auxquelles celui-ci est ou sera soumis.

## **ARTICLE 6 - PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté sera déposée en la mairie de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN.

Un extrait dudit arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'établissement est soumis, sera affiché :

- pendant un mois en la mairie de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN
- en permanence et de façon visible, dans l'établissement.

Une ampliation dudit arrêté sera également adressée aux conseils municipaux des communes d'AUDIGNY, GUISE, MONCEAU-SUR-OISE, WIEGE-FATY.

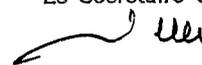
Un avis sera inséré par les soins des services préfectoraux et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

#### ARTICLE 7 - EXECUTION

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aisne, la Sous-Préfète de VERVINS, le Maire de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le Directeur départemental de l'équipement, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux propriétaires des terrains, à l'organisme garant et à l'exploitant.

Fait à LAON, le 18 AVR. 2006

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Simone MELLE